



# Association d'élevage de volailles menacées (ZUN, AEVM)

## Statuts

### I. Nom, siège et but

#### **Art. 1 Nom et siège**

- 1 Sous le nom d'Association d'élevage de volailles menacées, il est constitué une association au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2 ZUN est une association indépendante, rattachée aux associations Volaille de race Suisse et Petits animaux Suisse, ainsi qu'à la fondation ProSpecieRara.
- 3 L'association a son siège au domicile du/de la président(e).

#### **Art. 2 But**

- 1 Le but de l'association est de préserver et de promouvoir les races de volailles de rente originales menacées, qui sont encouragées par ProSpecieRara.
- 2 Le but doit être atteint par :
  - a) La direction de l'élevage, composée du/de la responsable d'élevage et du/de la secrétaire du herd-book
  - b) La tenue du herd-book
  - c) Définition des exigences relatives aux animaux pour l'admission au herd-book, en collaboration avec les juges d'Aviculture de race Suisse.
  - d) Le baguage et l'évaluation des animaux d'élevage
  - e) Placement des animaux d'élevage
  - f) Préserver et promouvoir les intérêts économiques et écologiques communs et les représenter auprès du public, des autorités et d'autres organisations
  - g) Encouragement de l'échange d'informations entre les membres, conseils pour la détention des animaux, entretien de l'échange d'expériences, de l'esprit de collégialité et du contact personnel entre les membres par l'intermédiaire de conseillers/conseillères régionaux/régionales.

Partner & Sponsoren





- h) Promouvoir auprès des membres un élevage de volailles conforme aux besoins de l'espèce, avec les conseils des conseillers régionaux.
- 3 L'exécution de certaines tâches peut également être confiée à d'autres institutions appropriées.

## II. Adhésion, droits et obligations des membres

### Art. 3 Membres

- 1 L'association se compose de membres actifs et de membres passifs.
- 2 Peut devenir membre actif tout détenteur d'un cheptel reproducteur qui s'engage à respecter les statuts, les décisions et les règlements de la ZUN, à maintenir la pureté de sa race et à fournir au responsable du herd-book les informations nécessaires à la tenue du herd-book (annonce du cheptel reproducteur avant le début de chaque saison de reproduction, annonce de tous les jeunes après baguage, annonce de vente et annonce de décès). Les membres actifs sont annoncés auprès de Petits animaux Suisse en tant que membres actifs et peuvent profiter des offres de Petits animaux Suisse et de Volailles de race Suisse.
- 3 Tout détenteur d'animaux des races promues et toute personne physique ou morale favorable aux efforts de l'association peut être membre passif. Les membres passifs ne peuvent pas profiter des offres d'Aviculture de race Suisse et de Petits animaux Suisse.
- 4 Le passage de membre passif à membre actif peut être demandé à tout moment au comité.
- 5 L'assemblée générale peut nommer des membres en tant que membres libres. Le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres méritants.

### Art. 4 Acquisition et perte de la qualité de membre

- 1 L'admission est prononcée par le comité directeur sur la base d'une demande écrite.
- 2 La qualité de membre s'éteint par le décès, la démission ou l'exclusion.
- 3 La démission doit être communiquée par écrit au comité au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- 4 Les membres qui mettent en danger les intérêts de l'association ou qui vont à l'encontre de ceux-ci, qui ne respectent pas les statuts, les décisions et les règlements ou qui ne remplissent pas leurs obligations envers l'association, peuvent être proposés par le comité à l'assemblée générale en vue de leur exclusion.

L'exclusion des membres qui n'ont pas payé leur cotisation pendant un an, malgré un dernier rappel écrit par courrier, est proposée à l'Assemblée générale. Si un membre exclu souhaite être réadmis, il doit s'acquitter de la cotisation en souffrance.



Les membres exclus ont le droit de faire appel à l'assemblée générale suivante.

#### **Art. 5 Droits et obligations**

- 1 Tous les membres ont le droit de participer et de voter à l'assemblée des membres.
- 2 Les membres ont le droit de présenter des candidatures, le droit de vote et le droit de soumettre des propositions au comité directeur à l'attention de l'assemblée des membres.
- 3 Les membres sont tenus de respecter les obligations légales et statutaires des membres, dont notamment le devoir de fidélité envers la ZUN.
- 4 Les membres actifs sont tenus de faire les déclarations mentionnées à l'art. 3, al. 2.
- 5 Les membres actifs sont tenus de ne faire de l'élevage qu'avec des mâles évalués, aptes à l'élevage et inscrits au herd-book.
- 6 Tous les membres sont tenus d'annoncer les départs et les ventes à la ZUN.
- 7 Les membres actifs ont toujours la priorité pour le placement des animaux du herd-book. Leurs animaux élevés sont placés en priorité par la ZUN. Ils peuvent commercialiser leurs animaux sur la plateforme "raretés animales". Ils peuvent présenter leurs animaux aux expositions de Petits animaux Suisse et de Volailles de race Suisse.
- 8 Tous les membres peuvent obtenir gratuitement des bagues pour leurs animaux par l'intermédiaire de la ZUN. Ils peuvent participer à des formations continues proposées par la ZUN à moindre coût.

Tous les membres profitent des offres de ProSpecieRara.

- 9 Seuls les animaux de race et bagués peuvent être proposés sur la plate-forme "Raretés animales". Toutes les annonces qui ne remplissent pas cette exigence seront refusées.

#### **Art. 6 Droit au patrimoine de l'association**

Les membres sortants n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association.

### **III. Organisation**

#### **Art. 7 Organes et exercice annuel**

- 1 Les organes de l'association sont :
  - a) L'assemblée des membres
  - b) Le comité directeur
  - c) La direction de l'élevage et la tenue du herd-book

Partner & Sponsoren





- d) Les conseillers/conseillères régionaux/régionales
  - e) Les vérificateurs/trices des comptes
- 2 L'exercice comptable est l'année civile

### **Art. 8 Assemblée générale**

- 1 Tous les membres ont le droit de participer à l'assemblée générale. Chaque membre présent dispose d'une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- 2 Elle est notamment chargée de :
  - a) Approbation du : Procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport annuel du/de la président/e, rapport annuel du/de la responsable d'élevage et comptes annuels.
  - b) Définir le programme d'activités et le budget
  - c) Décision sur les propositions du comité ou des membres
  - d) Élection des membres du comité directeur et des vérificateurs/trices des comptes
  - f) Admission de membres en cas de recours
  - g) Exclusion de membres et cas de recours correspondants
  - h) Approbation des règlements
  - i) Approbation des contrats avec ProSpecieRara et d'autres organisations
  - k) La modification des statuts, la dissolution et la liquidation de l'association
- 3 L'assemblée générale ordinaire a lieu dans les trois premiers mois de l'exercice. Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire s'il le juge nécessaire. Une telle assemblée doit également être convoquée si un cinquième des membres le demande.
- 4 La date de l'assemblée générale doit être annoncée par écrit aux membres au moins un mois à l'avance. Les propositions doivent être portées à la connaissance de tous les membres au moins quinze jours avant l'assemblée.
- 5 Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées. Pour les révisions des statuts, les deux tiers des voix présentes sont nécessaires.
- 6 En règle générale, les votes ont lieu à main levée. Lors des élections, les décisions sont prises à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour et, en cas d'égalité des voix, la voix du président/de la présidente est prépondérante.

### **Art. 9 Comité directeur**

Partner & Sponsoren





- 1 Le comité directeur se compose d'au moins quatre membres. Les postes suivants doivent être obligatoirement pourvus et communiqués aux membres de l'association : Président(e), responsable d'élevage, secrétaire, trésorier(ère).
- 2 Le comité dirige l'association et gère toutes les affaires qui ne sont pas réservées à un autre organe. Il a notamment les tâches et les compétences suivantes :
  - a) Préparer, convoquer et diriger l'assemblée générale
  - b) L'exécution des décisions de l'assemblée générale
  - c) La gestion des affaires courantes
  - e) Réglementation des tâches de la direction de l'élevage et des conseillers régionaux
  - f) Admission et proposition d'exclusion de membres
  - g) Relations avec ProSpecieRara, Volaille de race Suisse, Petits animaux Suisse et autres organisations.
- 3 Les réunions du comité ont lieu sur invitation du président/de la présidente, aussi souvent que les affaires l'exigent, ou à la demande d'au moins un membre du comité. L'ordre du jour doit être envoyé aux membres du comité au moins 14 jours avant la réunion. Le comité directeur peut prendre des décisions si au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix valables exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) compte double.
- 4 Les membres du comité directeur sont élus pour un mandat de deux ans. Tous les membres de l'association sont éligibles au comité directeur. Une réélection est possible.

#### **Art. 10 Direction de l'élevage et tenue du herd-book**

- 1 Elle se compose du/de la responsable d'élevage et des secrétaires du herd-book.
- 2 Elle tient le herd-book.
- 3 Elle place des animaux de race.
- 4 Elle veille auprès des éleveurs, en tenant compte du herd-book et des évaluations des animaux, à la diversité génétique, à un minimum de consanguinité, au respect des standards de la race et à la vitalité des animaux.

#### **Art. 11 Conseillers/ères régionaux/ales**

- 1 Ils sont les interlocuteurs dans leur région pour toutes les questions relatives à la ZUN, à la détention et aux problèmes de santé des animaux (selon le cahier des charges).

#### **Art. 12 Vérificateurs/trices des comptes**

Partner & Sponsoren





- 1 Les deux vérificateurs/trices contrôlent les comptes annuels et présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale. En accord avec le comité, ils peuvent faire appel à une instance externe de vérification des comptes.
- 2 Dans la mesure du possible, les deux vérificateurs/trices ne doivent pas être remplacés en même temps. Pour le reste, les dispositions de l'art. 8 al. 2 s'appliquent par analogie.

## IV. Financement

### Art. 13

- 1 Les recettes de l'association se composent des cotisations annuelles des membres et d'autres recettes.
- 2 L'assemblée générale ordinaire détermine le montant de la cotisation des membres. Les jeunes membres jusqu'à l'âge de 18 ans révolus paient la moitié de la cotisation, les membres libres et les membres d'honneur sont exonérés de la cotisation.
- 3 Les recettes servent à la poursuite des objectifs de l'association et à la couverture des engagements de l'association.

## V. Protection des données

### Art. 14 Protection des données

#### 1 Responsabilité

Le comité directeur est responsable du respect de la législation sur la protection des données.

#### 2 Enregistrement des données personnelles

Les données servant au but de l'association sont enregistrées dans le répertoire des membres de la ZUN, dans le registre central des adresses de Petits animaux Suisse et de ProSpecieRara, et sont protégées par un mot de passe.

#### 3 Utilisation des données personnelles

Les données ne peuvent être traitées qu'à des fins associatives (membres/éleveurs/répertoire interne, classements, catalogues d'exposition, etc.) Pour un traitement plus poussé et une transmission à des tiers en dehors du but de l'association (p. ex. à des fins de marketing), le consentement des membres concernés est nécessaire.

Partner & Sponsoren





#### 4 **Publication de données sur Internet**

Les classements et les catalogues d'exposition ainsi que les photos d'animaux peuvent être publiés sur Internet. La publication de listes de membres/éleveurs, de données personnelles (p. ex. comité directeur), la publication de photos/vidéos, etc. nécessitent l'accord du membre.

##### **Magazines des membres**

Les données des membres peuvent être utilisées dans des communications internes (p. ex. newsletters), des rapports annuels, des félicitations/nouvelles, dans l'organe de l'association (magazine Petits animaux) et éventuellement dans d'autres publications dans le cadre du but de l'association.

##### **Expositions**

En s'inscrivant à une exposition, le membre accepte que ses données soient transmises et traitées par l'organisation de l'exposition. Les classements et les catalogues d'exposition ainsi que les photos d'animaux peuvent être publiés par voie électronique (e-mail, médias sociaux, etc.) et sur papier ainsi que sur Internet.

#### 5 **Obligation de renseigner**

Le comité doit pouvoir renseigner à tout moment sur le traitement des données des membres. Le membre a notamment le droit d'être informé de l'utilisation ou du traitement de ses données.

### VII. Résolution

#### **Art. 15 Procédure**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale, après communication d'une proposition de dissolution par le comité, à la majorité des deux tiers des voix présentes. La convocation à l'assemblée de dissolution doit être envoyée par écrit au moins un mois avant l'assemblée.

#### **Art. 16 Liquidation des biens de l'association**

L'assemblée de dissolution doit attribuer l'éventuelle fortune disponible à une organisation qui œuvre dans le sens de l'association.

### VII. Dispositions générales

#### **Art. 17 Communications**

Partner & Sponsoren





L'information des membres se fait par publication sur le site Internet, par la newsletter envoyée par e-mail ou par écrit par courrier postal.

**Art. 18 Responsabilité des membres**

Seule la fortune de l'association répond de ses engagements.

**Art. 19 Droit subsidiaire**

Dans la mesure où les présents statuts n'en disposent pas autrement, les dispositions du Code civil suisse sont applicables.

**Art. 20 Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts ont été modifiés et mis en vigueur lors de l'assemblée générale du **10.2.2024**. Un exemplaire a été envoyé à chaque membre.

Le/la président(e)

Le/la secrétaire

Partner & Sponsoren

